

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 9 JUIN 2023**

Le 9 juin 2023 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 2 juin 2023 et transmise par voie électronique le 2 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Lorraine AUCHOBERRY, Dominique BORDA, Alain DUBOIS, Dominique CLAVERIE Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Jean-Pierre IDIART, Laurence INDART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Armelle OXARANGO, Myriam RECONDO, Bernard SAINT ESTEBEN, Michel SIMON, Bixente UHALDE

**Absents :**

**Absents mais ayant donné pouvoir :**

.....

**Excusé(s) :** Dominique BORDA, Jean Michel GOUTENEGRE, Jean-Pierre IDIART, Armelle OXARANGO

**Secrétaire de séance :** Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents de la réunion du 11 avril 2023 à l'unanimité des membres présents.

#### **1. Présentation de NATURA 2000 BAIGURA par Madame Natacha COURDURIE : Chargée de mission au service Montagne de la Communauté d'agglomération Pays Basque.**

Le comité de pilotage est constitué et une présentation est faite à chacune des sept communes concernées.

Une étude avec concertation des différents acteurs présents sur le mont Baigura, sera réalisée pendant deux ans pour constituer le DOCOB, document d'objectifs, le but étant d'arriver à un accord sur des recommandations d'utilisation et d'exploitation de cette zone.

#### **2. Election de 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour les élections sénatoriales**

Candidats :

Titulaires : Michel SIMON, Bernard SAINT ESTEBEN, Lorraine AUCHOBERRY

Suppléants : Thierry OTHARAN, Céline JORAJURIA, Laurence INDART

Résultat du vote : tous les candidats sont élus à l'unanimité des membres présents.

#### **3. DELIBERATION N°09-06-2023-40 : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le coût annuel de l'adhésion à ce service est de 1,65 € par habitant.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

#### **4. DÉLIBÉRATION N°09-06-2023-41 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire.

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de MACAYE. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, donne son accord pour cette nomination, à l'unanimité des membres présents

## **5. DÉLIBÉRATION N°09-06-2023-42 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR CLSH VACANCES D'ETE 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre d'Accueil pour Mineurs sera ouvert par la commune pour les vacances d'été du 10 juillet 2023 au 04 août 2023

Afin d'assurer l'accueil des enfants, il propose la création de 7 emplois non permanents pour la période du 10 juillet 2023 au 04 août 2023.

- de cinq emplois d'adjoints territorial d'animation de à temps complet. Les agents recrutés sur ces emplois assureront la fonction d'animateur.
- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet qui assurera les fonctions de direction.

Les emplois d'adjoints d'animation territoriale pour les fonctions d'animateur pourront être dotés de la rémunération afférente au 1er échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367.

L'emploi d'adjoint d'animation territoriale pour les fonctions de direction pourra être doté de la rémunération afférente au 7eme échelon de rémunération de la fonction

publique territoriale soit actuellement l'indice brut 381.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** la création, pour la période allant du 10 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus, de cinq emplois d'adjoints d'animation territoriale pour assurer les fonctions d'animation à temps complet.

Que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367.

**DECIDE** la création, pour la période allant du 10 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet qui assurera les fonctions de direction.

Que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 7<sup>eme</sup> échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 381.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **6. DÉLIBÉRATION N°09-06-2023-43 DELIBERATION POUR SUBVENTIONS AIRETIK ET COMPAGNIE BAT EGIN**

Le Maire propose d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations suivantes :

- AIRETIK : 750 €
- COMPAGNIE BAT EGIN : 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les propositions de versement de subventions aux associations émises par Monsieur le Maire.

## **7. AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS PAR SUHARI AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Présentation du courrier de SUHARI informant de l'augmentation du prix du repas à 6,00 € (actuellement à 5,50 €). Les repas sont facturés par la commune aux bénéficiaires à 7,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter le prix du repas facturé par la commune à 8€

## **8. COURRIER DE L'APE : DEMANDE DE SALLE POUR DEPOT DE MATERIEL**

Le Conseil Municipal décide de répondre à l'association qu'aucune salle n'est disponible à ce jour.

## **9. PRESENTATION DE LA SCIC ETXALDE**

Accord pour inviter un ou des membres de la SCIC ETXALDE à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour présentation de leur activité.

**10. ORGANISATION DES FETES** : dérogation de la commune pour la soirée du 21 juillet 2023 (méchoui), demande de dérogation à la Sous-Préfecture pour la soirée du 22 juillet – convention à signer par la commune et le président du comité des fêtes – Annexe convention 2022 + affiches contre agressions sexistes et sensibilisation piqûres  
Après présentation du devis de la location du chapiteau pour 2023, le Conseil Municipal décide de prendre en charge ce coût.

**11. BULLETIN MUNICIPAL 2023**

Réunion de la commission samedi 17 juin à 9h

**12. QUESTIONS DIVERSES**

- Lotissement UTSU : le permis d'aménager est en préparation par Monsieur ARRAYET. On partirait sur 5 lots et la commune réalisera la haie du périmètre du lotissement, les haies de séparation des lots étant à la charge de chaque propriétaire.
- Exploitation de la châtaigne : Benat ITOIZ va partir de Macaye, 3 ou 4 exploitants vont se regrouper pour faire de la crème de marron dans un laboratoire.
- Les travaux de voirie de la zone artisanale de Etxe Handia sont terminés.
- Une rencontre aura lieu avec le sous préfet.
- Présentation de l'évolution du tarif de l'eau décidé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- La prochaine réunion aura lieu le 10/07/2023

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--